



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 janvier 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
21 janvier 2010

Date d'affichage
21 janvier 2010

Objet de la délibération
*Pôle famille sport solidarité –
Service information jeunesse et
affaires scolaires – Répartition
intercommunale des charges de
fonctionnement des écoles
publiques entre les communes
d'accueil et de résidence pour
l'année scolaire 2009-2010.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

BOUTIER Jean-Paul donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à **MAESTRACCI Sylvie**,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à **RIMBAUD Georges**.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



L'article L.212-8 du Code de l'éducation précise les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre communes ou, à défaut, par le représentant de l'Etat dans le département.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. Pour l'année 2009-2010, il vous est proposé pour les communes de :

CUERS, LA FARLEDE, LA VALETTE DU VAR, SOLLIES-TOUCAS, TOULON, SOLLIES-PONT

De fixer, de manière-réciproque, la participation financière annuelle à **400 euros** par élève accueilli dans une école maternelle et élémentaire.

Pour les communes de :

- HYERES : 419, 24 euros
- LA CRAU : 350 euros
- ROCBARON : 300 euros

Ce montant sera révisé chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac (4018 €).

Enfin pour les autres communes, la contribution financière sera fixée sur le principe de la réciprocité entre les deux collectivités territoriales

Le conseil municipal

Où l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires pour les enfants Solliès-Pontois scolarisés dans d'autres communes et de demander cette même somme à titre de participation aux communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Solliès-Pont.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 article 70878 de budget de la commune et les dépenses afférentes sur le chapitre 65 article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 JAN 2010
et publication ou notification du

